



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de la Jeunesse  
Service des Politiques de Jeunesse  
Bureau des Projets et Partenariats

**2025 DJS 159** Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À la suite des attentats de janvier et novembre 2015, la Ville de Paris a souhaité mettre en œuvre un certain nombre de mesures destinées à renforcer l'engagement citoyen des Parisien·nes. C'est dans ce cadre que le dispositif Quartiers Libres a été créé et est ainsi venu enrichir les possibilités offertes par la Ville aux jeunes Parisien·nes pour accompagner leurs projets.

Le dispositif Quartiers Libres permet de soutenir les initiatives des jeunes de 16 à 30 ans qui habitent, travaillent ou étudient à Paris et qui souhaitent s'engager dans la vie locale parisienne par la création d'associations et/ou par la mise en œuvre de projets revêtant une dimension solidaire et citoyenne à l'échelle d'un quartier ou d'un arrondissement.

Devant la volonté de répondre aux besoins des territoires et de rapprocher la prise de décision du terrain, le Conseil de Paris a voté en 2024 la territorialisation de Quartiers Libres afin de favoriser le développement associatif (associations déclarées ou collectifs informels) et l'implication des jeunes au niveau local ou en apportant un soutien financier aux projets d'associations nouvellement créées.

Depuis la mise en œuvre du dispositif en 2015, 560 projets ont été déposés et 393 ont pu bénéficier d'une aide pour la création d'association (31 %) et/ou pour l'aide à un projet (69 %).

En 2024, 60 dossiers ont été déposés et 45 ont bénéficié d'une aide (42 aides pour la création d'association et 38 aides au projet). 60% des porteurs de projet étaient des femmes. 43 % étaient étudiant·es et 51 % salarié·es.

En 2025, 70 dossiers ont été déposés et 47 seront présentés en commission dans les arrondissements.

Pour 2026, comme les années précédentes, les aides attribuées lors des commissions Quartiers Libres seront destinées :

- **à couvrir les premières dépenses liées à la création d'une association ou d'une Junior Association** : souscription d'une assurance, hébergement d'un site Internet, communication, etc. L'aide à la création d'association est forfaitairement de 500 euros ;
- **à participer aux frais d'organisation d'un projet**, ponctuel ou pérenne, inscrit dans un arrondissement, porté par un collectif informel de jeunes, une association ou une Junior Association. Il peut s'agir d'animations ou de moments d'échanges en tous genres : exposition, conférence, atelier, événements, festival, etc. L'aide au projet est forfaitairement de 500 euros ou de 1 000 euros.

Les deux aides (à la création d'association d'une part et au projet d'autre part) sont cumulables et peuvent donc atteindre la somme de 1 500 euros maximum. De la même manière, et afin de favoriser les complémentarités entre les dispositifs portés par la Ville, l'aide financière destinée à la création d'association ne pourra être attribuée à une association, ou à son·sa représentant·e, ayant déjà bénéficié du dispositif « Kit Asso 1 » mis en œuvre par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et destiné aux étudiant·es et à leurs associations.

La mise en œuvre de Quartiers Libres s'appuyant sur les arrondissements, chacun d'entre eux se voit allouer en début d'année une enveloppe dont le calcul repose sur trois critères auxquels sont appliqués une pondération :

- La population jeune de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15 à 29 ans habitant l'arrondissement (source Insee RP 2022), avec application d'une pondération de 60 % ;

- La population d'usage de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15 à 24 ans présent.es quotidiennement dans l'arrondissement pour leurs études, leur travail ou leurs loisirs ainsi que les jeunes ni en situation d'étude, de formation ou d'emploi, dits « NEET » (sources Insee RP 2021, EGT H2020-Île-de-France Mobilités-OMNIL-DRIEA - traitements APUR), avec application d'une pondération de 20 % ;
- La population jeune (moins de 25 ans) des quartiers Politique de la Ville, afin de porter une attention particulière et un soutien spécifique aux initiatives des quartiers populaires (Insee RP 2020 - Données issues du Rapport d'activité 2022-DDCT), avec application d'une pondération de 20 %.

Le contingent attribué à chacun des arrondissements constitue un plafond maximal du nombre d'aides pouvant être attribuées par les commissions de l'arrondissement. Il ne fait l'objet d'aucun report d'une année sur l'autre. Dans le cas où le budget du dispositif serait abondé en cours d'année (en gestion ou par vote du Conseil de Paris, la répartition de l'enveloppe entre les arrondissements s'appuiera sur le même mode de calcul).

En 2026, ce sont 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros - soit un budget global de 80 000 euros - réparties entre les arrondissements, qui bénéficieront aux jeunes Parisien.nes.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés toute l'année sur [paris.fr](http://paris.fr). Deux sessions sont organisées chaque année, permettant l'examen des dossiers en commission d'arrondissement : en mai et en octobre. Les dossiers déposés après le 30 avril et le 30 septembre pourront être examinés lors de la session suivante. Le calendrier est précisé sur [paris.fr](http://paris.fr)

Dans le cas où les mairies d'arrondissement seraient dans l'impossibilité d'examiner l'ensemble des demandes déposées par les jeunes de leur ressort, une commission centrale pourra être organisée en fin d'année afin d'examiner les dossiers concernés.

À la lumière des éléments ci-dessus, je vous demande de m'autoriser à poursuivre en 2026 la mise en œuvre de ce dispositif et à verser aux lauréat.es les aides financières qui leur seront attribuées sur proposition des commissions d'attribution des arrondissements.

Le règlement du dispositif, joint en annexe de la présente délibération, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution des aides Quartiers Libres.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2026 ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréat·es des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2026, dans la limite d'une enveloppe de 80 000 euros.

Article 3 : Le nombre d'aides au projet et/ou à la création d'association disponibles, au titre de l'année 2026, pour un total de 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros, soit 80 000 euros, a été réparti de la façon suivante entre les arrondissements :

Paris Centre	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
8	7	7	6	6	7	7

  

11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	15 <sup>e</sup>	16 <sup>e</sup>	17 <sup>e</sup>	18 <sup>e</sup>	19 <sup>e</sup>	20 <sup>e</sup>
10	8	12	10	13	9	10	14	13	13

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur 3 critères auxquels sont appliqués une pondération :

- 60 % pour la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source Insee RP 2022) ;
- 20 % pour la population d'usage de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15-24 ans présent·es quotidiennement dans l'arrondissement pour leurs études, leur travail ou leurs loisirs ainsi que les jeunes ni en situation d'étude, de formation ou d'emploi, dits « NEET » (sources Insee RP 2021, EGT H2020-Île-de-France Mobilités-OMNIL-DRIEA - traitements APUR) ;
- 20 % pour la population de moins de 25 ans en QPV (source Insee, RP 2020 - Données issues du Rapport d'activité 2022 (DDCT)).

Dans le cas où le budget du dispositif serait abondé et dépasserait la limite de 80 000 euros en cours d'année (en gestion ou par vote du Conseil de Paris), la répartition de l'enveloppe entre les arrondissements s'appuiera sur le même mode de calcul.

Le contingent attribué à chacun des arrondissements constitue un plafond maximal du nombre d'aides pouvant être attribuées annuellement par les commissions de l'arrondissement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.